

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0051

Séance du 9 février 2011



**MARCHE 2010-81 – PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU
METRO A L'EST – ETUDE D'IMPACT, REDACTION DU SCHEMA
DE PRINCIPE ET DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2011 attribuant le marché à INGEROP ;
- VU** le rapport n° 2010/0051 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 4 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché 2010-81 avec INGEROP pour les montants suivants,

Prix de la tranche ferme : 143 786 € HT

Prix de la tranche conditionnelle n°1 : 41 220 € HT

Prix de la tranche conditionnelle n°2 : 53 800 € HT

Prix de la tranche conditionnelle n°3 : sans montant minimum et avec pour montant maximum 160 000 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON